Arrondissement de RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
16 SEPTEMBRE 2022

Date d'affichage de convocation 16 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers

En exercice: 29

Présents: 23

Votants: 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Deux

Le 26 septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES,

Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Jean-Luc FARGIER, Thérèse MALEM

Anne DEUDON à Thérèse MALEM

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Eliane GOLLIOT à Nicolas LARGESSE, Marie-Pierre STRIOLO à Denis GUYARD, Salem LABRAG à Chrystèle GUILLARD, Charles RENARD à Laurence RENARD, Caroline LIGNOUX à Jean-Luc FARGIER,

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

Le Conseil Municipal,

26 SEPTEMBRE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Objet:

Pacte financier et fiscal 2022-2026 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines **VU** l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) et de la Communauté de Communes de l'ouest parisien (CCOP) étendue au communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT qu'en raison de la pandémie, les dispositions de l'article 71 de la loi de finances rectificative n°3 pour 2020 ont prolongé au 31 décembre 2021 le délai durant lequel les EPCI à fiscalité professionnelle unique, signataires d'un contrat de ville, doivent adopter un nouveau pacte financier et fiscal.

CONSIDERANT que l'article L.5211-28-4 du CGCT indique que le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS) a pour objectif de réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres de l'EPCI. Son contenu tient également compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales,

Accusé de réception en préfecture 078-217803568-20220926-2022-046-DE Date de télétransmission : 29/09/2022 Date de réception préfecture : 29/09/2022

VU la délibération de Conseil Communautaire de SQY n°2021-408 du 16 décembre 2021 approuvant le Pacte Financier et Fiscal 2022-2026,

VU la délibération de Conseil Communautaire n°2022-227 du 19 mai 2022 approuvant le Règlement du fonds de concours du Pacte Financier et Fiscal 2022-2026,

VU l'avis de la commission des finances du 14 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Article 1: APPROUVE la création d'un pacte financier et fiscal de solidarité couvrant la période 2022-2026.
- **Article 2 : DIT** que ce Pacte intègre 2 axes : un acte financier et fiscal et un axe mutualisation de ressources.
- Article 3 : APPROUVE l'institution d'un axe financier et fiscal destiné à clarifier les équilibres financiers et à contribuer à leur stabilité durant la période du Pacte. Cet axe financier et fiscal comprend :

A - Un fonds de concours global de 32,5 M pour la période 2022-2026.

Au sein de cette enveloppe de 32,5 M ϵ , il est institué une enveloppe de 12 M ϵ qui permet d'allouer une part fixe de 1 M ϵ à chacune des 12 communes, le solde étant réparti au prorata de la population INSEE 2021.

	Population INSEE 2021	Part fixe	Prorata/ population	Total dotation
Clayes-sous-Bois (Les)	17 934	1 000 000 €	1 572 404 €	2 572 404 €
Coignières	4 447	1 000 000 €	389 901 €	1 389 901 €
Élancourt	25 782	1 000 000 €	2 260 496 €	3 260 496 €
Guyancourt	29 415	1 000 000 €	2 579 027 €	3 579 027 €
Magny-les- Hameaux	9 678	1 000 000 €	848 541 €	1 848 541 €
Maurepas	18 694	1 000 000 €	1 639 039 €	2 639 039 €
Montigny-le- Bretonneux	33 625	1 000 000 €	2 948 149 €	3 948 149 €
Plaisir	31 920	1 000 000 €	2 798 659 €	3 798 659 €
Trappes	32 830	1 000 000 €	2 878 445 €	3 878 445 €
Verrière (La)	6 829	1 000 000 €	598 748 €	1598 748 €
Villepreux	11 174	1 000 000 €	979 706 €	1 979 706 €
Voisins-le- Bretonneux	11 484	1 000 000 €	1 006 886 €	2 006 886 €
TOTAUX	233 812	12 000 000 €	20 500 000 €	32 000 000 €

Le versement des fonds de concours n'intervient que sur des travaux d'investissement et sur présentation d'une délibération de la Commune adoptée d'ici le 31 décembre 2026, assortie d'un plan de financement, selon les modalités prévues dans le Règlement du fonds de concours, annexé à la présente délibération.

Le fonds de concours alloué ne pourra pas dépasser 50% du reste à charge de la commune après prise en compte des autres financements. Il peut concerner une ou plusieurs opérations.

Accusé de réception en préfecture 078-217803568-20220926-2022-046-DE Date de télétransmission : 29/09/2022 Date de réception préfecture : 29/09/2022

B – Une programmation des investissements d'intérêt communautaire, associée à une programmation d'investissements d'intérêt local.

La PPI d'intérêt local porte sur une liste de projets arrêtée en début de mandat, dotée d'une enveloppe d'environ 30 M €, qui présente un intérêt majeur pour les communes.

 Article 4: APPROUVE l'institution d'un axe « mutualisation de ressources » destiné à favoriser des économies d'échelles sur l'ensemble des budgets des collectivités.

Cette délibération est adoptée par :

29 Abstentions

(Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Eliane GOLLIOT, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Marie-Pierre STRIOLO, Salem LABRAG, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Jean-Luc FARGIER, Thérèse MALEM, Caroline LIGNOUX, Anne DEUDON)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

Mise en ligne le sur le site internet de la ville : 2 9 SEP. 2022

Certifiée exécutoire le : 2 9 SEP. 2022

Le Maire

B. HOUILLON

Magn Le Secrétaire de Séance

veline Frédérique. DULAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).